

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DFPE 319** Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 rue Jean Giono (13<sup>e</sup>).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 mai 2013;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, rue Jean Giono à Paris 13<sup>e</sup> pour une durée maximum de 7 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, rue Jean Giono à Paris 13e passée conformément à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.